

vres par chacun au pour le doñaire de nôtre très chere & très aimée petite fille Duchesse de Berry; à laquelle Nous avons donné & assigné, donnons & assignons par ces Presentes la Château d'Amboise pour son habitation sa vie durant, & pendant qu'elle demeurera en viduité; & au lieu de la somme de trente mille livres à laquelle avoit été fixé par son contract de mariage, le prix des meubles qui devoient lui être fournis pour ladite habitation, Nous lui avons cédé & abandonné, cedons & abandonnons tous & chacuns les meubles & pierreries appartenans à nôtre dit petit fils en propre, & à lui échûs par les successions tant de nôtre très cher & très-aimé fils Louis Dauphin de France, que de nôtre très-chere & très-aimée fille Anne Marie Victoire de Baviere ses pere & mere, le tout en l'état que lesdits meubles & pierreries se sont trouvez au jour du décès de nôtre dit petit fils; dérogeant à cet effet à la clause de propriété portée par son contract de mariage, & à toutes Ordonnances & Loix à ce contraires, desirant contribuer au payement de la plus grande partie des dettes de nôtre dit petit fils, au delà même de ce dont Nous pourrions être tenu; Ordonnons, voulons & Nous plaît qu'il soit payé par le Garde de nôtre Trésor Royal, entre les mains du Trésorier de nôtre dite petite fille, la somme de quatre cens mille livres des deniers qui seront par Nous à cet effet destinez; moyennant quoi nôtre dite petite fille demeurera chargée d'acquitter toutes les dettes de ladite succession, à quelque somme elles puissent monter; Voulons pareillement que le quart de la Terre & Châtellenie de Meudon, appartenances & dépen-

dances